

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [11]

Artikel: Travail

Autor: ap / b / bg

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276639>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'un canton à l'autre

Si cette motion apporte les résultats espérés, les femmes du canton pourront participer à des cours intéressants et utiles organisés avec leur collaboration au niveau du quartier ou de la commune et recevoir, pour chaque jour de cours, Fr. 25.— d'indemnité.

C'est là peut-être un prototype de réponse au trop fameux rapport Weitzel. — (jbw)

Au Grand Conseil Vaudois

Droit de cité de la femme

Lors de la dernière session du Grand Conseil, Monique Mischler a déposé une motion demandant que la femme vaudoise qui épouse un confédéré garde son droit de cité cantonal et communal.

Cette question n'est pas nouvelle, elle a fait l'objet de nombreuses interpellations et motions, tant au plan fédéral que vaudois, ainsi que dans nombre d'autres cantons. Dans le canton de Vaud, c'est en 1973 que Gabrielle Ethnoz demandait l'étude de ce problème. Le Conseil d'Etat lui a répondu qu'il attendait que l'étude du droit de la femme soit terminée pour se prononcer. Le droit de cité dépend en effet en grande partie d'une loi fédé-

rale et l'on se dispute — entre juristes — sur la question de savoir si cette loi interdit aux cantons d'intervenir.

Les travaux concernant la révision du droit de la femme étant assez avancés pour qu'on connaisse les grandes lignes du projet de loi, Monique Mischler estime que le moment est venu de reposer ce problème sur le plan cantonal. Elle demande donc au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un nouvel article de loi sur le droit de cité, article qui permettrait à la femme vaudoise de garder après son mariage son droit de cité cantonal et communal, et de faire ce qui est en son pouvoir pour que la loi fédérale, lorsqu'elle sera votée, accorde explicitement aux cantons le droit de légiférer en la matière. — (ap)

Jura : éducation politique

Cinq femmes sur soixante députés, c'est peu. Les optimistes rétorqueront que l'électorat avait fait pire en n'élisant qu'une seule femme à la Constituante jurassienne, et qu'aujourd'hui, c'est tout de même une pré-

sidente (Liliane Charmillot, PDC, de Viques) qui dirige les débats du Parlement.

Cinq femmes sur soixante députés, c'est pour la législature qui s'achève. Mais à l'heure où vous lirez ces lignes, les électrices et électeurs du nouveau canton auront renouvelé leur autorité. Sans doute pas de fond en comble, puisqu'il n'y avait que onze désistements (dont cinq découlant de la nouvelle loi sur les incompatibilités de fonctions). Et sans doute pas en améliorant de façon spectaculaire la représentation féminine au législatif, puisque les 65 candidates ne représentaient ensemble que le 18,15 % des papables en liste (358 personnes). Mais le BCF aura saisi l'occasion pour mettre sur pied une campagne d'information politique, en envoyant un dossier sur les élections, le fonctionnement du Parlement et du Gouvernement, aux associations féminines, puis en renseignant les candidates sur les problèmes liés à la condition féminine qui seront au menu du législatif durant les prochains quatre ans, en consacrant aussi le numéro 2 du bulletin « inform'elles » à cet « autre regard » que les femmes portent sur la politique, et en organisant une table ronde. (b)

Travail

Fribourg : une enquête sur les vendeuses

Un groupe de travail des femmes socialistes de Fribourg s'est penché sur la situation des vendeuses. Les résultats de leur enquête ont été réunis dans une brochure intitulée : «Vendeuses-Femmes/Femmes vendeuses». Les auteurs soulignent la difficulté d'obtenir des renseignements soit au niveau des vendeuses soit à celui de la direction. Néanmoins elles sont parvenues à rassembler 50 questionnaires remplis.

Age des vendeuses interrogées : de 17 à 50 ans.

Etat civil : 8 célibataires, 1 divorcée, le reste mariées.

Enfants : 1 à 4.

Nationalité : Suisse (sauf 3).

Temps de travail dans la même entreprise : de 6 mois à 4 ans.

Les raisons de travailler : nécessité économique (sauf 2).

Engagement syndical : 2 seulement.

Temps de travail : 12 plein temps.

Conditions de travail : 42-43 heures/semaine (doivent timbrer la pause-café).

Salaires : Fr. 1000.— à 1900.— (8 touchent un 13e salaire).

38 auxiliaires : conditions diverses, prestations de vacances correspondant à 5-6 % du salaire payé à la fin de chaque mois. Difficulté de faire valoir un véritable temps de vacances.

Salaires horaires : Fr. 5.— à 9.—, les valeurs extrêmes étant exceptionnelles. Le 2e pilier n'étant pas obligatoire pour celles dont le

salaire annuel n'atteint pas Fr. 12 000.—, toutes les auxiliaires en sont pratiquement exclues. Un avantage : des rabais sur les achats. 25 vendeuses travaillent debout sans possibilité de s'asseoir. Elles souffrent du dos, des jambes, de maux de tête (bruit, musique) de sinusites (mauvaises ventilations). Quelles améliorations souhaitent-elles ? L'amélioration des conditions de travail — en particulier des heures d'ouverture des magasins — passe avant les revendications salariales. Une augmentation du personnel est souhaitée. Les enquêteuses transcrivent deux interviews d'où il ressort que : le diplôme de vendeuse n'aurait aucune influence sur le salaire. Il n'y a aucune solidarité entre vendeuses. Leur salaire est presque toujours un salaire d'appoint qu'elles préfèrent sauvegarder plutôt que de risquer une action démonstrative quelconque. Aucun intérêt pour la vie politique ou syndicale.

La position des syndicats (interview de Bernard Carrel, secr. CRT Fribourg) : « Les droits syndicaux reconnus ailleurs, sont ici considérés comme subversifs ou simplement

ignorés ». « Du côté employeur, on ignore tout du droit collectif ; (...) les démarches du syndicat sont avant tout une ingérence dans leur royaume ». « Tel qu'il se présente, le développement des luttes nécessite l'appui solidaire des autres organisations, féminines, de consommatrices, etc. ».

Le syndicat FCTA développe son action surtout auprès des grands magasins où il n'existe pas de convention collective de travail. Mais toutes les tentatives entreprises pour ouvrir des discussions à ce sujet avec les directions ont échoué face à la résistance opposée par l'Association des Grands Magasins.

Les patrons : deux patrons ont été interrogés — ils n'ont pas contesté les chiffres révélés par l'enquête. L'un d'eux a donné les chiffres suivants :

Salaires mensuels du personnel fixe féminin :

- 8 % ont moins de Fr. 1650.—
- 80 % ont entre Fr. 1650.— et 2250.—
- 12 % ont plus de Fr. 2250.—

Salaires mensuels du personnel fixe masculin :

- 14 % ont moins de Fr. 2000.—
- 20 % ont entre Fr. 2000.— et 2700.—
- 32 % ont entre Fr. 2800.— et 3000.—
- 20 % ont entre Fr. 3100.— et 3400.—
- 14 % ont plus de Fr. 3500.—

On peut constater que les salaires des hommes sont nettement plus élevés que ceux des femmes. Explication : un grand nombre de métiers de spécialistes (boucher, boulanger-pâtissier, poissonnier, électricien, etc.).

Salaires horaires des auxiliaires :

- 10 % ont moins de Fr. 9.30 (Fr. 10.23 avec le 13e mois),
- 78 % ont entre Fr. 9.30 et Fr. 11.50 (Fr. 10.23 et Fr. 11.33 avec le 13e mois),
- 12 % ont plus de Fr. 12.— (Fr. 13.10 avec le 13e mois).

Tous ces salaires ont été calculés y compris le 13e mois, la dernière indexation, les prestations sociales, ils sont donc bruts. (bg)

